Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260306-24_03_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2026

Convocation du 20 février 2026

Le six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN,
- **Absents représentés** : Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY
- **Absents :** Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

24. FINANCES : TAXE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Présentation : en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,03%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	15,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,56%
Taxe sur le foncier non bâti	74,65%

Le 6 mars 2026,

La secrétaire,
Sophie LE BONHOMME

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,
Olivier Boissière